



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°53/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 octobre 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA

Objet : Location d'un appartement communal.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur Johan THOUVENOT va rendre le logement qu'il occupe le 31 octobre prochain.

Il les informe que Madame Lucienne LEYDIER a fait une demande afin pouvoir bénéficier de ce logement.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide de louer à Madame Lucienne LEYDIER, à compter du 1^{er} novembre 2023, le logement situé quartier Custareda (appelé gîte).

Le montant de ce loyer sera de 344,50 euros mensuel.

Une réévaluation annuelle sera effectuée sur la base des variations de l'indice l'INSEE du coût de la construction, en prenant pour référence le troisième trimestre de l'année antérieure.

La première réévaluation interviendra le 1^{er} janvier 2024 (référence : indice du troisième trimestre de l'année 2023).

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI